

LES DIVISIONS NATIONALES/2 (DNO 1 et 2, DNM)
LES DIVISIONS DE LIGUE/2 (DLO et DLM)
LES DIVISIONS EXPERT/2
LES ENTRAÎNEMENTS NATIONAUX, MOINS DE 31 ANS/2
LA COUPE DE FRANCE A PARTIR DE LA FINALE DE COMITE

SYSTEMES AUTORISES

Les systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
 Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISEES

Les conventions inhabituelles (CI) sont interdites

Pour les Divisions Nationales/2 (DN10, DN20, DNM) et 2^{ème} Entraînement National

Les CPF (conventions peu fréquentes) nécessitant une information préalable sous réserve de respecter les conditions suivantes :

**Conditions
d'utilisation CPF
nécessitant une
information
préalable**

1/ La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) au moins 12 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.

2/ La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.

3/ Au début de chaque match, la paire devra attirer l'attention de ses adversaires sur les conventions inhabituelles (CI) et conventions peu fréquentes (CPF).

**EN CAS DE NON-RESPECT DE CE CES 3 CONDITIONS, LA PAIRE NE POURRA PAS
 UTILISER LES CPF DECRITES DANS SON SYSTEME. MARQUE AJUSTEE SI LE CAMP
 ADVERSE SE TROUVE LESE PAR L'UTILISATION DE LA CONVENTION.**

Dans toutes les autres compétitions de la catégorie 3

Les conventions peu fréquentes (CPF) nécessitant une information préalable sont interdites. Les conventions peu fréquentes (CPF) nécessitant uniquement une pré-alerte sont autorisées dans toutes les compétitions de la catégorie 3.

REDACTION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS

- La feuille de conventions doit être dactylographiée.
- Toutes les paires jouant un **SHA**, des **CI** ou des **CPF** doivent apporter un soin particulier à la rédaction de leur feuille.
- La présentation des feuilles devra faire ressortir l'essentiel. Les enchères **SHA**, **CI** et **CPF** devront être mises en évidence.

*EN CAS DE REDACTION IMPRECISE OU CONFUSE, DE DEFAUT D'INFORMATION
 ESSENTIELLE, L'ARBITRE EST HABILITE A :*

- **Avertir,**
- **Pénaliser,**
- **Attribuer une marque ajustée,**
- **Interdire l'utilisation du système.**